



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RFI

Question écrite n° 73678

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Denis appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la diffusion des émissions de Radio France Internationale (RFI). En effet, en France, il n'est possible de recevoir les émissions de RFI que par Internet ou par satellite. Il faut donc disposer d'un ordinateur ou d'une parabole, qui sont des moyens très onéreux. Quant aux récepteurs « worldspace », nouveaux postes de radio équipés d'une miniparabole, ils coûtent plus de 230 euros. Par ailleurs, quelques stations de radio sont autorisées à reprendre des émissions de RFI, mais ces reprises restent totalement marginales, ou à des heures tardives. Or RFI a certes une vocation internationale, mais devrait pouvoir également être écoutée en France. De plus, son programme étant très spécifique, elle ne concurrence aucune autre radio française. C'est pourquoi il souhaite savoir si RFI pourra obtenir dans un avenir proche le droit d'émettre sur l'ensemble du territoire national.

## Texte de la réponse

Depuis sa création, la société Radio France Internationale est chargée de concevoir et de produire des émissions de radiodiffusion destinées à la diffusion internationale. Par ailleurs, Radio France est chargée de concevoir et de programmer des émissions de radiodiffusion sonore destinées à être diffusées sur le territoire métropolitain. La volonté des pouvoirs publics est ainsi d'éviter toute concurrence entre les deux sociétés nationales de programmes. Ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, les émissions de RFI peuvent, d'ores et déjà, être reçues sur le territoire français. Cette possibilité est en effet offerte non seulement à Paris, où la radio est diffusée en modulation de fréquence, mais également dans plusieurs autres villes, grâce à la technologie DAB. RFI est en outre accessible aux abonnés de CanalSatellite et, en 19 langues, sur Internet. De plus, certaines des émissions de RFI sont régulièrement reprises par des radios locales, par exemple à Marseille, Angoulême, Bourges, Périgueux ou Caen. Cependant, la réflexion qui doit être conduite sur l'opportunité d'étendre la diffusion de RFI en France ne doit pas se faire au détriment du rayonnement international de RFI et des moyens qui y sont consacrés. C'est une des questions essentielles à laquelle devra répondre le contrat d'objectifs et de moyens, en cours d'élaboration, qui sera conclu entre l'Etat et RFI en application la loi du 1er août 2000. Ce contrat d'une durée de trois à cinq ans déterminera les axes prioritaires de développement, notamment les zones géographiques et les modes de diffusion à privilégier. A cette occasion, au regard des évolutions techniques et économiques importantes, l'opportunité de maintenir ou d'adapter la spécialisation géographique de la diffusion entre les deux sociétés nationales de programmes de radio pourra être examinée. Un assouplissement de celle-ci pourrait ainsi être envisagé, à condition toutefois que ces aménagements ne remettent pas en cause la complémentarité entre les deux sociétés, aucune forme de concurrence entre deux sociétés publiques audiovisuelles ne pouvant être admise. Ce contrat d'objectifs pourrait également permettre de renforcer la coopération entre les deux radios, tant à l'international qu'en métropole.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Denis](#)

**Circonscription** : Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 73678

**Rubrique** : Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 4 mars 2002, page 1195

**Réponse publiée le** : 29 avril 2002, page 2186